

AUDIENCE MINISTERIELLE : LE SNEPAP-FSU TOUJOURS AU FRONT POUR PORTER LA VOIX DE TOUS LES AGENTS !

A sa demande, le SNEPAP-FSU a été reçu par Monsieur HEUMAN, Conseiller Social auprès de la Ministre de la Justice en date du 26 juin 2019. Entre une actualité toujours aussi dense au sein du ministère et le renouvellement de ses instances, le SNEPAP-FSU a pu constater lors de cette audience, une volonté affichée de la chancellerie de poursuivre le dialogue social.

Au regard de l'actualité, Monsieur HEUMAN a souligné son vif intérêt pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents de l'administration pénitentiaire. Il a rappelé la volonté du ministère de s'inscrire dans une politique immobilière plus adaptée, à travers la création d'établissements diversifiés.

Concernant la LSC et la loi de programmation justice, Monsieur HEUMAN a insisté sur la volonté ministérielle de voir l'intégralité des acteurs judiciaires travailler ensemble pour réfléchir à la prise en charge de l'exécution des peines. Dix sites pilotes sont associés à cette réflexion afin de mener à bien ce chantier. Il admet que la magistrature reste attachée au prononcé de peines mixtes. Le SNEPAP-FSU dénonce une nouvelle fois la référence à l'emprisonnement sans prendre en considération d'autres modalités d'exécution des peines. Le SNEPAP-FSU a rappelé son attachement à l'intérêt d'instaurer une réelle peine de probation, dénonçant la suppression de la contrainte pénale dernièrement, véritable peine autonome de probation permettant une expertise du SPIP en amont, au profit d'un sursis probatoire, similaire au SME déjà existant.

Lors de cet échange, Monsieur HEUMAN a inscrit le SNEPAP-FSU dans une orientation plus « criminologique » de nos métiers. L'intéressé souligne le degré d'expertise des CPIP et l'évolution des missions et des fonctions de notre filière depuis plusieurs années. Par ailleurs, le SNEPAP-FSU lui a indiqué que la suppression de l'appellation de travailleurs sociaux dans le CPP par le biais de décrets d'application de la loi représente une avancée et une reconnaissance de cette expertise pour notre métier et notre filière. Monsieur HEUMAN évoque l'effort substantiel du gouvernement, qui, sur la mandature, prévoit la création de 1 500 postes pour les SPIP. Certes, le SNEPAP-FSU souligne l'importance de ce recrutement mais ce dernier demeure insuffisant en raison de l'évolution des missions impactant la charge de travail exponentielle sur les terrains.

Le SNEPAP-FSU a souligné la dégradation du dialogue social au sein de l'Administration Pénitentiaire par son absence de communication ou un manque de lisibilité quant aux projets menés, à l'instar du flou artistique, qui a entouré la création de l'ANTig, pour laquelle des questions restent encore en suspens. Nous l'avons alerté sur le sentiment de lassitude et d'insécurité grandissant sur les terrains.

Sentiment partagé par tous les corps de métier, à l'image des psychologues qui attendent encore et toujours la création d'un corps spécifique au sein de l'administration pénitentiaire. Ce projet n'a pas été abandonné et devrait voir le jour. Monsieur HEUMAN ne s'est pas prononcé sur un délai. Le SNEPAP-FSU se montre dubitatif sur la création du corps des psychologues avant la fin de l'année 2019. Nous avons rappelé notre attachement à ce dossier et notre opiniâtreté quant à sa concrétisation.

Concernant les autres questions statutaires, des divergences persistent. Les perspectives d'évolution pour les corps de DPIP restent liées à la création d'un corps unique de direction auquel la Garde des Sceaux est attachée malgré l'argumentaire sur l'identité de la filière insertion et probation avancé par le SNEPAP-FSU. Conscient des obstacles qui se dressent devant nous, le SNEPAP-FSU maintiendra le cap et défendra vaille que vaille, l'intérêt et la plus-value d'un corps de direction spécifique à la filière.

S'agissant des personnels de surveillance, nos revendications quant au passage en catégorie B, ne sont pas retenues. Cela impliquerait un recrutement au niveau BAC, ce qui, pour la Garde des Sceaux, ne permettrait pas au plus grand nombre d'accéder à la fonction publique. Si cet argument prône une vision humaniste de l'accès à la fonction publique, il élude la question de la nécessité d'une évolution des missions des personnels de surveillance, ce qui, pour le SNEPAP-FSU n'est pas entendable et restera une revendication forte. Les surveillants participent à la mission de réinsertion et l'angle sécuritaire du gouvernement obère totalement ce champ !

Le SNEPAP-FSU a rappelé son attachement à un mandat historique concernant les missions régaliennes du SPIP, en mettant en avant la nécessité de garantir les principes de continuité du suivi, d'égalité devant la loi, de traitement, de neutralité et de prévenir les conflits d'intérêt pour les personnes suivies. Nous avons insisté sur les missions prépondérantes et non conciliables avec toute forme de privatisation ou d'extériorisation aux vues des inquiétudes remontées par les terrains. Monsieur HEUMAN s'est voulu rassurant en précisant qu'aucun projet de privatisation n'est en cours. Toutefois, le caractère régalien des missions du SPIP n'est toujours pas une priorité pour le gouvernement, ce dernier ne percevant pas l'intérêt d'une telle reconnaissance. Le SNEPAP-FSU maintiendra sa position et continuera à porter cette revendication dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

Fidèle à ses valeurs, le SNEPAP-FSU continuera de porter des mandats novateurs, tant pour l'intérêt des usagers que pour celui des agents de notre ministère !

Paris, le 27 Juin 2019

